

Politique du Ministère

Dans le cadre de l'*Année des arts du cirque* et conformément aux nouvelles orientations annoncées en faveur de ce secteur, il est institué une **aide à l'itinérance** pour les compagnies et entreprises de cirque.

L'aide à l'itinérance vise plusieurs objectifs :

- soutenir les cirques (compagnies ou entreprises) ayant fait le choix de l'itinérance sous chapiteau dans une démarche artistique cohérente et de qualité,
- alléger les frais de transport et d'installation des chapiteaux supportés par les établissements culturels qui achètent des spectacles de cirque sous chapiteau dans le cadre de leurs programmations ou par les cirques proposant leurs spectacles en auto-production,
- promouvoir la diffusion du cirque sur les territoires les plus divers dans un souci de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une part, et de qualité de spectacles proposés, d'autre part.

Description du dispositif

L'aide à l'itinérance est attribuée à des cirques (compagnies ou entreprises) sur une saison d'itinérance.

Caractéristiques de la saison d'itinérance :

- elle est calculée sur une durée de 12 mois maximum, sur une seule année civile ou à cheval sur deux années civiles,
- elle peut se dérouler de manière continue ou discontinue en plusieurs tournées (une tournée se situe entre le départ et le retour du convoi au site d'installation habituel du cirque),
- elle doit concerner plusieurs villes ou étapes,
- elle doit comporter au minima 30 représentations d'un ou plusieurs spectacles de cirque, présentés sous le chapiteau, produits et diffusés par le cirque effectuant la demande d'aide à l'itinérance. Le chapiteau doit être la propriété du cirque postulant à l'aide à l'itinérance.
- les représentations peuvent s'effectuer par contrat de vente ou de coréalisation avec un organisateur ou en auto-production.

Cette aide n'a pas pour objet les coûts liés à l'achat du matériel itinérant, mais les frais spécifiques de l'itinérance : coût de montage et démontage, frais d'approche (fioul, autoroute...), coût de maintien courant du matériel, hors amortissements.

Sont éligibles à l'aide à l'itinérance des compagnies ou entreprises de cirque qui diffusent régulièrement leurs spectacles sous chapiteau en itinérance. Les cirques doivent :

- être résidents en France,
- être propriétaires, au moment de la demande, du chapiteau utilisé pour l'itinérance,
- justifier d'une expérience en gestion d'un chapiteau itinérant (en tant que propriétaire ou locataire du chapiteau),
- justifier d'au moins deux années d'activité professionnelle,
- effectuer au minimum 30 représentations d'un ou plusieurs spectacles de cirque sous chapiteau pour la durée de la saison d'itinérance considérée (cf supra définition de la saison d'itinérance). L'aide à l'itinérance peut éventuellement être attribuée pour une deuxième saison d'itinérance, à condition que les critères d'éligibilité soient toujours réunis, mais ne peut être reconduite plus de deux fois consécutives. L'aide à l'itinérance est cumulable avec d'autres éventuelles aides publiques. Les cirques établis en fixe ou qui ne font qu'une ou deux villes en diffusion, ainsi que les entreprises utilisatrices occasionnelles d'un chapiteau pour la diffusion de spectacles (de cirque ou d'autre nature) ne sont pas éligibles à l'aide à l'itinérance.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont étudiées par l'administration une fois par an. L'information concernant le calendrier d'appel à projets est publiée sur le site du ministère de la Culture et de la Communication au début de l'année.

Les demandes seront évaluées par rapport à :

- la qualité des spectacles proposés en itinérance,
- le choix de l'itinérance dans la démarche globale de la compagnie ou entreprise de cirque,
- les territoires et les publics touchés avec une attention particulière aux zones défavorisées et aux tournées qui présentent des risques économiques pour l'organisateur, cirque en auto-production ou acheteur : tournées en milieu rural, petites villes, politiques tarifaires visant un élargissement des publics...
- les partenariats des lieux et/ou des villes s'engageant sur l'accueil des spectacles,
- la cohérence géographique des tournées,
- les modalités de tournée : vente de spectacles ou auto-production,
- les éléments constitutifs des coûts de l'itinérance : taille du chapiteau, convoi, format du spectacle (équipe en tournée, décors), parcours...

Public(s) éligible(s)

Association.....	: OUI
Personne physique.....	: NON
Collectivité territoriale ...	: NON
Établissement Public	: NON
GIP/GIE	: NON
Société privée.....	: OUI

Contact

DGCA - Délégation au Théâtre
<http://www.culture.gouv.fr/mcc>
info pratiques / financement

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Délégation au théâtre de la DGCA